# 165778 - Le jugement du fait de prier en des endroits fréquentés par des chiens

**question**

Je vis en Amérique. Il n’y a aucune mosquée assez proche pour que je puisse m'y rendre à pied ou entendre l'appel à la prière. J'ai deux questions. La première est : devrais-je lancer l'appel à la prière tout en sachant que je vais prier tout seul, vu le peu de nombre de prieurs dans l’immeuble, notamment les arabes qui prient irrégulièrement à cause de leur présence au lieu de travail pendant les heures de prière? Dans la chambre voisine vivent deux américains du nord et du sud. Je vis dans une situation gênante. J'ai décidé d'aménager un espace de prière dans la réception de l'immeuble. L'un des fidèles prieurs qui sont partis m'a informé que l'endroit est fréquenté par des chiens conduits par leurs propriétaires et qu'il n'est pas permis d'y prier.

Ma deuxième question: puis-je y prier pendant que les chiens entrent et sortent puisque c'est le seul endroit que nous trouvons approprié pour la prière en groupe?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, l'appel à la prière n'est pas demandé à un prieur isolé. Cependant la Sunna le lui permet et il génère une énorme récompense. Ceci es déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 147210.

Si vous lancez l'appel à la prière à haute voix, c'est mieux. Mais il n’y aucun inconvénient à le faire à voix basse.

Deuxièmement, s'agissant de la fréquentationde l'endroit par des chiens, cela n'empêche pas

qu'on puisse y prier car le seul passage des chiens nesouille pas les lieux. Al-Bokhari (168) a rapporté d'après Ibn Omar (P.A.a): Je passais la nuit dans la mosquée du vivant du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). J'étais alors jeune et robuste. Les chiens traversaient la mosquée en tous sens et y urinaient et on n 'y versait pas d'eau. Ce hadith signifie que le seul passage d'un chien dans une mosquée ne souille pas la mosquée et n'empêche pas qu'on puisse y prier. Quant au fait que les chiens urinaient dans la mosquée, certains ulémas disent qu'ils urinaient en réalité hors de la mosquée et ne faisaient que parcourir celle-ci. D'autres ulémas disent que la situation indiquée dans le hadith est celle qui prévalait avant la déclaration de l'impureté du chien et la nécessité de purifier tout ce qu'il touche.

Al-Hafidz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Il est plus juste de dire que cette situation est celle qui prévalait au départ avant l'émission de l'ordre relatif au traitement honorable des mosquées, à leur nettoyage et à leur équipent en portes à fermer au besoin. Extrait de Fateh al-Bari (1/279).

Cheikh Muhammad ibn al-Moukhtar ach-Chinquiti (Puisse Allah le garder) a dit: " Ce hadith soulève deux problèmes. Le premier consiste dans la circulation des chiens (dans la mosquée). Les ulémas l'expliquent en disant que les chiens parcouraient la mosquée mais ils urinaient dehors. Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) confirme cette explication dans son commentaire de Sahih al -Bokhari intitulé al-Fateh.

Si nous devions retenir la version selon laquelle les chiens urinaient dans la mosquée, deux cas de figure s'imposent:

Premièrement, ou bien les chiens urinaient dans la mosquée au su de tous.Dans ce cas, le problème disparait et le fait corrobore l'avis selon lequel à l'époque l'urine canine n'était pas encore déclarée impure sous réserve qu'il se soit avéré que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et ses compagnons) eussent découvert l'endroit où les chiens avaient uriné, ce qui n'est pas clarifié dans le hadith.

Deuxièmement, on a répondu au hadith en disant qu'il évoque une situation antérieure à l'ordre

donné par le Prophète (Bénédiction et saut soient sur lui) de laver tout récipient léché par un chien. C'est la plus solide des réponses. En voici la clarification : au début, la mosquée du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne disposait pas de porte. Cela est indiqué dans une version du hadith d'Ibn Omar (P.A.a). Al-Hafedh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) y a fait allusion dans al-Fateh puisqu'il affirme qu'on s'est bien occupé de la mosquée plus tard et l'a dotée de portes empêchantles chiens d'y entrer.

Ce qui indique que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait fini par prendre un plus grand soin de la mosquée. S'il en est ainsi et si on tient compte de l'ordre donné de laver tout récipient léché par un chien, ordre exprimé dans un hadith d'Abou Hourayrah et dans un hadith d'Abdoullah ibn Ma'qaul (deux rapporteurs figurant parmi les derniers convertis à l'islam à l'époque), tout celafit dire que ce qui est dit dans le hadith (d'Ibn Omar) traduit la situation antérieure et l'ordre donné de laver les récipients léchés par un chien correspond à la situation postérieure.

En principe, on applique les textes postérieurs qui abrogent les textes antérieurs. Ce qui résout le problème concernant la circulation des chiens dans la mosquée." Extrait de Charh at-Tirmidhi.

Allah le sait mieux.